



9 octobre 2015

(15-5295)

Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

**MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD
SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SÉNÉGAL

Addendum

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, a été reçue du Sénégal.

1. Conformément aux obligations de notification au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC), le Sénégal rappelle qu'il a accepté l'Accord instituant l'OMC ainsi que les Accords et instruments juridiques connexes contenus dans ses Annexes 1, 2 et 3 (dont l'Accord sur les OTC). Le Ministère du Commerce est chargé de veiller au respect des obligations contractées dans le cadre de ces Accords.

2. À titre de rappel, la Direction du Commerce Extérieur est la structure responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives aux procédures de notification prévues par l'Accord OTC.

3. Conformément aux prescriptions de cet Accord OTC, le Sénégal informe que l'élaboration et l'adoption des normes nationales sont du ressort de l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) qui relève du Ministère de l'Industrie et des Mines. Cette structure devient ainsi le Point d'Information National OTC (PIN/OTC). Les contacts de l'ASN sont les suivants:

Association Sénégalaise de Normalisation
21, Lotissement front de Terre X Bourguiba
BP: 4037 – Dakar
Tel: + 221 33 827 64 01
Fax: + 221 33 827 64 12
E-mail: isn@orange.sn
Web: www.asn.sn

4. En accord avec l'Accord OTC, les parties intéressées disposent d'un délai de 60 jours au moins pour présenter ces observations avant l'adoption de règlements techniques. Cette période pourra toutefois être raccourcie au cas où des problèmes urgents de sécurité, de santé ou de protection de l'environnement se posent ou menacent de se poser.
